

COMMUNE DE MONDEVILLE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

3ème MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

**ENQUETE PUBLIQUE DU 21 OCTOBRE AU
22 NOVEMBRE 2024**



Maître d'ouvrage : Communauté urbaine Caen la Mer Normandie

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

**Véronique MATHIEU
Commissaire enquêtrice**

En application de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en
date du 17 juillet 2024

N°E24000046/14

Table des matières

1 Conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice.....	3
1.1 Présentation du projet.....	3
1.1.1 L'objet de l'enquête publique.....	3
1.1.2 Le contexte réglementaire.....	3
1.2 Bilan de l'enquête publique.....	3
1.2.1 La composition et la conformité du dossier.....	3
1.2.2 L'information du public.....	4
1.2.3 Le déroulement des permanences.....	4
1.2.4 La participation et les observations du public.....	4
1.2.5 Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse.....	5
1.2.6 Sur le projet de modification n°3.....	5
2 Avis motivé de la commissaire enquêtrice sur le projet de modification n°3 du P.L.U.....	6

1- Conclusions motivées de la commissaire enquêtrice

1.1 Présentation du projet

1.1.1 L'objet de l'enquête publique

A la demande de Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen-la-Mer, le Président du Tribunal Administratif de Caen a décidé la désignation de Madame Véronique MATHIEU le 17 juillet 2024 sous le numéro N°E24000046/14 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- La modification n°3 du PLU de Mondeville portant sur quatre points :
 - suppressions et modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
 - adaptation mineure du zonage pour corriger une erreur matérielle
 - modification du règlement écrit et graphique
 - mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique

Ces modifications étant nécessaires afin :

- d'avancer sur les projets d'urbanisme de la commune,
- permettre la modification de quelques points du règlement écrit et graphique inadéquats à l'usage ou comportant des erreurs,
- mettre à jour le Porter à connaissance sur les Risques Technologiques(société BOLLORE ENERGY, SOFRIOLOG et SARL Saint Martin) ainsi que les Servitudes d'Utilité Publique (hydrocarbures avec la société TRAPIL, gaz avec GrDF et GRTgaz et les canalisations de transport de matières dangereuses ; électricité avec les servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques, servitudes relatives au chemin de fer, inondation avec le Plan de Prévention multirisques de la Basse Vallée de l'Orne, Plan de Prévention des Risques Technologiques avec les dépôts de pétrole Côtiers).

Par Arrêté n°A-2024-103 du 2 octobre 2024, Monsieur le président de la CUCLM a prescrit les modalités de l'enquête publique.

1.1.2 Le contexte réglementaire

Le dossier et l'enquête publique s'inscrivent dans le cadre des articles :

L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants du code de l'urbanisme,
L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

1.2 Bilan de l'enquête publique

1.2.1 La composition et la conformité du dossier

D'une manière générale, la présentation du dossier d'enquête dans ces différents documents manque de clarté. Le dossier d'enquête porte en grande partie sur le sujet des O.A.P qui ne figurent pas sur le règlement graphique, compliquant la lecture et la compréhension du sujet.

Par ailleurs, le dossier comprend de nombreuses erreurs et/ou inexactitudes et/ou insuffisances dans les énoncés tels :

- Un ajustement de zonage est indiqué page 13 de la notice de présentation « suite à une « erreur matérielle » au motif que cette erreur bloque certains projets », sans information sur ces projets nécessitant cette modification.

- Il est évoqué page 17 de la notice de présentation dans la rubrique « modification du règlement graphique » la suppression des emplacements réservés n°2 et 3 sans aucune autre précision sur ces emplacements réservés (implantation et objet) et sans les situer sur le règlement graphique.

E24000046/14 – Modification n°3 du P.L.U de la Ville de Mondeville – enquête publique du 21 octobre au 22 novembre 2024 – conclusions et avis -

-La mise à jour des servitudes d'utilité publique invoque page 40 de la note de présentation la nécessité d'« intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme de Mondeville les dispositions de maîtrise de l'urbanisation autour d'une installation classée , la SARL Saint-Martin » . Or les documents évoqués (le porter à connaissance ainsi que l'arrêté préfectoral) ne sont pas intégrés dans le dossier d'enquête publique.

- Concernant les pièces du dossier d'enquête :

- L'affiche d'enquête publique ne figurait pas dans le dossier « papier » de la mairie.
- La note de procédure ne figurait pas dans le dossier « papier » de la commissaire enquêtrice ainsi que l'arrêté de mise en enquête publique.

Conclusion :

Le traitement de cette modification n°3 du PLU de Mondeville par l'entreprise Neapolis est d'une qualité très moyenne, d'une lecture compliquée et avec de nombreuses approximations.

Le dossier d'enquête publique par lui-même a dû être complété après réception de celui-ci pour la commissaire enquêtrice et dès le premier jour de l'enquête pour le dossier en mairie de Mondeville afin d'en garantir la bonne conformité.

Par ailleurs :

- la MRAe a été saisie trop tôt, avant la finalisation du dossier arrivé à l'enquête publique. Ceci implique des erreurs dans l'avis de la MRAe telles des mentions de zones qui ont finalement été abandonné avant l'enquête publique, rendant ces écrits peu compréhensibles.

1.2.2 L'information du public

Concernant la publicité de l'enquête :

-Lors de la première publication de l'avis au public de l'enquête publique dans les deux journaux Ouest-France et Liberté, une erreur de date a eu lieu, indiquant une permanence le 2 octobre 2024 au lieu du 21 octobre 2024.

Une modification a été effectuée avec une nouvelle parution dans les 2 journaux quelques jours plus tard.

La même erreur a été renouvelée lors de la seconde publication de l'avis au public de l'enquête publique dans le journal Liberté, indiquant à nouveau une permanence le 2 octobre 2024 au lieu du 21 octobre 2024.

Conclusion :

Cette erreur a entraîné 4 parutions de l'enquête publique dans le journal Liberté Bonhomme et 3 parutions de l'enquête dans le journal Ouest-France.

Le public a bénéficié de l'information, dans le cadre des obligations réglementaires. Le registre dématérialisé a permis l'information d'un public qui s'est peu déplacé, mais a téléchargé les documents.

1.2.3 Le déroulement des permanences

L'accueil du public s'est effectué dans des conditions satisfaisantes.

1.2.4 La participation et les observations du public

Une participation très faible du public (une seule observation déposée sur le site dématérialisé, sans lien direct avec l'enquête publique) qui s'est toutefois, semble-t-il, informé via le registre dématérialisé comportant 956 visites.

1.2.5 Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse

J'ai remis mon procès-verbal de synthèse le 28 novembre 2024. Le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse en date du 12 décembre 2024 sous forme dématérialisée. La version « papier » a été reçue par voie postale le 13 décembre 2024. L'ensemble de la procédure s'est parfaitement déroulée et le maître d'ouvrage a répondu le plus explicitement possible aux questions posées et a pris en compte les observations, remarques, demandes formulées dans le procès-verbal de synthèse. Le document apporte des informations utiles et participe à la bonne compréhension du projet.

1.2.6 Sur le projet de modification n°3 du P.L.U

Les modifications du présent projet sont en cohérence et compatibles avec les documents d'ordre supérieur.

➤ A - Suppressions et modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation,

Conclusion :

- **Aucun commentaire à effectuer sur les suppressions des secteurs 3-4 et 7, les projets ayant été réalisés ou abandonnés par la municipalité.**
- **Secteur n°2 – Rue Zola- Rue Bayet – Collège : le projet n'a pas de modification dans le dossier d'enquête publique. Il faut cependant retenir la demande de la municipalité de Mondeville concernant la modification de la largeur minimale de 6 mètres pour le « cheminement doux » dans cette OAP. La demande de la municipalité de réduire cette largeur est en effet justifiée compte tenu de l'emplacement de l'OAP dans la commune, pratiquement dans le centre-ville.**
- **La suppression de certaines OAP entraînent des modifications dans le règlement écrit et graphique. Les modifications des autres OAP impliquent quelques modifications mineures à prévoir dans l'OAP et /ou le règlement écrit et graphique.**

➤ B – L'adaptation mineure du zonage pour corriger une erreur matérielle

Conclusion :

Une partie de la zone UZm1 doit être intégrée en secteur UZm2 dans laquelle la sous-destination industrie n'est pas interdite pour rectifier une erreur du P.L.U en vigueur, bloquant certains projets relevant de la sous-destination « industrie ».
Ceci pour un projet d'activité industrielle à implanter dans cette zone par Caen la Mer a précisé le maître d'ouvrage.

➤ C – La modification du règlement écrit et graphique

Conclusion :

La suppression, l'abandon, la modification des OAP justifient ces modifications dans le règlement écrit et graphique

➤ D – La mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique

Conclusion :

La zone tampon concernant les canalisations pour le transport de matières dangereuses va être réétudié selon la réponse du maître d'ouvrage et l'ensemble des documents (arrêtés, plans...) modifiés, retirés ou ajoutés au dossier.

De même, le Porter à Connaissance de la SARL Saint Martin va être intégré au dossier, dans le règlement graphique et les dispositions réglementaires en découlant pour cette zone UZm2 seront prises en compte.

2 Avis motivé de la commissaire enquêtrice sur la modification n°3 du Plan local d'urbanisme de Mondeville

Vu :

- l'ordonnance E24000046/14 du 17 juillet 2024 du Président du Tribunal Administratif de Caen nommant la commissaire enquêtrice,
- l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Caen en date du 2 octobre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville.

Considérant :

- L'ensemble des éléments du dossier d'enquête publique,
- Le respect des obligations légales en matière d'affichage et de publicité,
- Le bon déroulement des 4 permanences effectuées en mairie de Mondeville.
- Le questionnement des PPA concernées en temps voulu afin qu'elles donnent leurs avis sur le projet,
- La possibilité de s'exprimer librement, par écrit ou par l'intermédiaire du registre dématérialisé durant l'enquête publique,
- La remise du PVS et du mémoire en réponse du pétitionnaire dans les délais légaux,
- Les informations apportées par le maître de l'ouvrage lors de nos rencontres,
- L'ensemble des remarques écrites formulées dans le cadre de la participation à l'enquête publique par la municipalité de Mondeville, le public et les personnes publiques associées,
- La compatibilité de l'évolution des mesures proposées avec les objectifs du PADD, du PLH et SCOT Caen la Mer,
- Les réponses du maître d'ouvrage au PVS apportant des compléments d'informations importants,

Considérant également :

- Que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville est de nature à permettre à la commune de réaliser les 4 objectifs qu'elle s'est fixée à savoir :
 - suppressions et modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
 - adaptation mineure du zonage pour corriger une erreur matérielle
 - modification du règlement écrit et graphique
 - mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique
- Que ces objectifs visent à faciliter la mise en valeur et l'évolution des opérations de développement de l'habitat, en cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement

Durable du P.L.U et n'entraînent pas d'augmentation du potentiel constructible de la commune.

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification n°3 du PLU de Mondeville objet de la présente enquête publique.

J'assortis cet avis favorable des réserves suivantes :

- que les 3 réserves de la D.D.T.M soient prises en compte dans leur totalité : mention du P.P.M BVO et du P.P.R.T D.P.C dans les O.A.P ; modifications concernant les canalisations de transport de matière dangereuse exploitées par GRTGaz et TRAPIL.
- que la remarque de la C.D.P.E.N.A.F soit prise en compte dans son entièreté : édicition d'une règle d'emprise au sol et d'implantation pour les annexes et les extensions en zones A et N et de compléter les justifications aux regards des spécificités locales des milieux agricoles et naturels et des bâtis pouvant s'y implanter.
- que le « porter à connaissance » de la SARL Saint Martin soit intégré aux annexes du dossier (document 5) ainsi que l'arrêté préfectoral du 23 février 2021. Également que le règlement écrit de la zoneUZm2 prenne en compte les dispositions spécifiques du P.A.C de la SARL Saint Martin, sachant que les effets possibles sont globalement confinés à l'emprise du périmètre PAC du règlement graphique.
- que la demande de la Municipalité de Mondeville, dans le courrier du 6 novembre 2024 soit prise en compte concernant la rédaction de l'article 6 de zone UB (Retrait de l'exception).
- que la demande de la Municipalité de Mondeville, dans le courrier du 21 novembre 2024 soit prise en compte concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2, intitulée « Rue Zola, rue Baylet, collège » en modifiant la largeur minimale de 6 mètres de retrait pour le « cheminement doux »

et des recommandations suivantes :

- intégrer les OAP dans le règlement graphique avec le libellé nécessaire.
- prendre en compte les recommandations de la D.D.T.M à l'exception de la recommandation concernant la modification de l'emprise au sol dans la zone UB, plus réduite sur les petites parcelles.
- Revoir l'écriture de la définition de l'« annexe » et des « constructions annexes » et leurs conditions d'implantation.

Merville-Franceville, le 18 décembre 2024

La commissaire enquêtrice

Véronique MATHIEU

Destinataires des conclusions et avis :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen

Pièces jointes :

- Arrêté prescrivant l'enquête publique
- Registres papier
- Extrait du registre dématérialisé
- 2 courriers de la municipalité de Mondeville
- parutions presse O.F et Liberté

E24000046/14 – Modification n°3 du P.L.U de la Ville de Mondeville – enquête publique du 21 octobre au 22 novembre 2024 – conclusions et avis -

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A-2024-103

**Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville - Arrêté de
mise en enquête publique**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153 8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mondeville approuvé le 7 décembre 2016 par le conseil municipal,

VU la modification n°1 approuvée le 27 juin 2019 par le conseil communautaire,

VU la modification n°2 approuvée le 24 juin 2021 par le conseil communautaire,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E24000046 /14 en date du 17 juillet 2024 désignant Madame Véronique MATHIEU en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur Jean COULON en tant que suppléant,

VU les pièces du dossier de modification n°3 soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de Mondeville.

Objets de l'enquête publique :

1. La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
2. L'adaptation mineure du zonage pour corriger une erreur matérielle ;
3. La modification du règlement graphique et écrit ;
4. La mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **Lundi 21 octobre 2024 (8h30) au Vendredi 22 novembre 2024 inclus (17h00)**.

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification n°3,
- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
- Le règlement écrit modifié,
- Le règlement graphique modifié,
- Le plan des risques naturels et littoraux,
- Les Servitudes d'Utilité Publique (Plan et annexe documentaire),
- Les avis PPA et l'avis délibéré de la MRAe,
- Les actes administratifs relatifs à la procédure,
- L'arrêté de mise à enquête publique,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement

- La copie des avis presse,
- Le registre d'enquête sous format papier.

Il sera tenu à la disposition du public en format papier en mairie de Mondeville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Mondeville et à l'Hôtel de Communauté Urbaine de Caen la mer.

Mairie de Mondeville, 5 rue Chapron – 14120 MONDEVILLE.

- Lundi, mercredi, vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00
- Mardi : 12h00 – 17h00
- Jeudi : 8h30 – 17h00
- Samedi : 9h00 – 12h00 (2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois, sauf juillet/août)

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN

- Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30,
- Vendredi de 8h30 à 16h30.

La mairie de Mondeville est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le projet de modification n°3 du PLU faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Mondeville (<http://www.mondeville.fr>), de la Communauté Urbaine Caen la mer : Concertations en cours | Caen la mer et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5675> pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mondeville et à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mondeville et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer,
- Par voie électronique : un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5675>,
- Par mail : Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5675@registre-dematerialise.fr . Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5675> et donc visibles par tous.
- Par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêtrice pour la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Mondeville, 5 rue Chapron – 14120 MONDEVILLE.

Ces observations doivent parvenir à la commissaire enquêtrice au plus tard le **Vendredi 22 novembre 2024 inclus (17h00)**.

L'utilisateur n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'utilisateur inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les utiliser telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine, selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis de la commissaire enquêtrice et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Madame Véronique MATHIEU, juriste, a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle veillera en cette qualité à l'application des dispositions du présent arrêté. Elle recevra en mairie de Mondeville les observations orales et écrites du public les :

- **Lundi 21 octobre 2024, de 8h30 à 12h00**
- **Jeudi 31 octobre 2024, de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 9 novembre 2024, de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 22 novembre 2024, de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Mondeville ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/5675>.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le dossier du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Mondeville et au Préfet du Département du Calvados.

Le public pourra les consulter à la mairie de Mondeville (5 rue Chapron, 14120 Mondeville) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : En application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°3 du PLU de Mondeville n'a pas nécessité d'évaluation environnementale.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à Madame le Maire de Mondeville par voie postale.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté Urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 25 septembre 2024

Transmis à la préfecture le .. 2 OCT. 2024
Identifiant de l'acte
Affiché le .. 2 OCT. 2024
Exécutoire le .. 2 OCT. 2024
Notifié le

Le Président,



Nicolas JOYAU

Contribution n°1 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 21 octobre 2024 à 13h55

Il me semble nécessaire de mettre fin à la fièvre immobilière actuelle, qui voit pousser de nouveaux immeubles à appartements sur chaque espace non construit, même à des emplacements peu judicieux (au bord des entrées du périph.; à côté du car-wash près de SuperU...). Les espaces verts, pourtant reconnus comme indispensables pour réduire les impacts du changement climatique en zone urbaine, sont peu à peu remplacés par du béton de manière irréversible. En Ile de France, il est désormais interdit de construire sur les espaces verts, qui doivent être préservés. Il serait aussi judicieux de reverdir la zone de Mondeville 2. Pourquoi ne pas imposer un pourcentage plus ambitieux d'espaces verts à toute nouvelle construction, plutôt que de planter 5 arbres pour 50 appartements? Une extension et un maillage des voies vertes seraient les bienvenues.

SERVICE URBANISME, SECURITE, PUBLICITE

Dossier suivi par : Mme MATECKI Séverine

Ligne directe : 02.31.35.52.30

S/C de : M. ASTRUC Antoine

Objet : Enquête publique relative à la modification n°3 du PLU

A l'attention de Mme Véronique MATHIEU,
Commissaire Enquêtrice

Mondeville, le 06/11/2024

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville, nous souhaitons attirer votre attention sur une erreur dans la rédaction de l'article 6 de la zone UB.

La présente modification avait, entre autre, pour objet d'imposer aux constructions en zone UB un retrait obligatoire de 3 mètres par rapport aux voies et emprises publiques. Or le projet de rédaction de cet article a conservé l'exception suivante :

« Une implantation entre 0 et 3 m peut être autorisée ou imposée dans les cas suivants :
L'extension d'une construction existante à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme, sous la condition suivante : si le projet vient réduire le retrait existant par rapport à la voie, alors la hauteur maximale de la nouvelle façade sur rue ne pourra être supérieure à 3 m. »

Cette exception, présente dans la rédaction antérieure de l'article UB 6 et reprise par erreur dans la nouvelle rédaction, n'a plus lieu d'être. Elle est contraire à la volonté de la commune d'imposer, à toutes les constructions (extensions et constructions neuves), un retrait de 3 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame la Commissaire Enquêtrice, à l'assurance de mes salutations distinguées.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux affaires foncières, à
l'urbanisme opérationnel et aux travaux.**

Serge RICCI



SERVICE URBANISME, SECURITE, PUBLICITE

Dossier suivi par : Mme MATECKI Séverine

Ligne directe : 02.31.35.52.30

S/C de : M. ASTRUC Antoine

Objet : Enquête publique relative à la modification n°3 du
PLU : erreur matérielle OAP n°2

A l'attention de Mme Véronique MATHIEU,
Commissaire Enquêtrice

Mondeville, le 21/11/2024

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mondeville, nous souhaitons porter à votre attention une erreur identifiée dans la rédaction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 intitulée « Rue Zola, rue Bayet, Collège ».

En effet, la cartographie associée à cette OAP mentionne une largeur minimale de 6 mètres pour le « cheminement doux ». Cette mention ne correspond pas aux réalités ou aux besoins spécifiques de cette zone et pourrait compromettre la faisabilité des projets envisagés dans le cadre de cette OAP.

Afin d'éviter toute difficulté ou incohérence dans la mise en œuvre des projets d'aménagement, nous sollicitons la suppression de cette indication de largeur minimale.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à cette observation et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux affaires foncières, à
l'urbanisme opérationnel et aux travaux.

Serge RICCI



Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com
Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
Tant de l'émission spéciale dans l'ordre de l'ordre ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,12€ l'heure le caractère ou l'absence de caractère de certaines annonces légales.
Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portées sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numériques centrale. www.ustg.fr

Commune de Trouville-sur-Mer
Fourniture de serveurs et prestations d'infogérance
AVIS RECTIFICATIF
Du 4 octobre 2024
Ville de Trouville-sur-Mer, Mme Sylvie De Gaetano, maire, "64, boulevard Ferrand-Moureaux, BP 70025, 14360 Trouville-sur-Mer, Tél. 02 31 14 41 41.
Mail : contact@trouville-sur-mer.fr
Web : <https://www.trouville-sur-mer.fr/>
Référence : 2024 : serveurs/infogérance.
Objet : fourniture de serveurs et prestations d'infogérance.
Remise des offres :
Au lieu de : 16 octobre 2024 à 12 h 00 au plus tard.
Au lieu de : 25 octobre 2024 à 12 h 00 au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégré, allez sur : <https://www.marchés-publics.info>

Adjudications immobilières
SERLAF GRAY SCOLAN
Avocats associés - 20, rue Jean-Lacoste - 70200 ROUEN
Tél. 02 35 14 09 98 - graycolan@gmail.com
SCP CZPW
11, place François-Mitterrand - 14100 LISIEUX
Tél. 02 31 62 00 42 - accueil@pro-vinassociés.fr
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Au palais de justice de Lisieux (14100), 11, rue d'Orival.
Le jeudi 21 novembre 2024 à 9 h 00
Dans un ensemble immobilier dénommé "Résidence Jean Sébastien Bach", en à LISIEUX (14100) rue Roger-André, rue Jean-Benoît-Bach
Cadastré section BK n° 421, les lots :
N° 195 : UN APPARTEMENT DE TYPE T2 BIS
N° 305 : UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT COUVERT CLOS
Les biens vendus séparément de toute occupation.
Mise à prix : 23 300 euros
Les enchères ne peuvent être portées que par le ministère d'un avocat au barreau de Lisieux.
Pour consulter le cahier des conditions de vente : s'adresser au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Lisieux, palais de justice, 11, rue d'Orival, 14100 Lisieux, ou au cabinet de l'avocat du poursuivant.
Visites sur place le 5 novembre 2024 de 14 h 00 à 18 h 00.

Marchés publics
Procédure adaptée

Commune de Thury-Harcourt-Le Hom
Mise en séparatif du réseau unitaire
Rue du Château, rue de la Boudarée
Rue de Caen, rue Tesson
PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE
Maître d'ouvrage : commune de Thury-Harcourt-Le-Hom.
Objet du marché : mise en séparatif du réseau unitaire sur la commune de Thury-Harcourt-Le-Hom, rue du Château, rue de la Boudarée, rue de Caen, rue Tesson.
Mode de passation des marchés : marché à procédure adaptée.
Maître d'œuvre : Sogit Ingénierie Infra, Agence Ouest, 7, rue Charles-Sauvay, 41123 Rte. tél. 02 31 95 21 00. Courriel : ouest-caen@soagit-ingenierie.fr
Coordonnateur SPS : opération de niveau II coordonnateur désigné ultérieurement.
Pas de décomposition en lots.
Pis de variantes.
Prestations divisées en 3 tranches :
Tranche forme : création de réseaux EU ruis du château et rue de la boudarée.
Tranche opérationnelle 1 : création de réseaux EU route de Caen.
Tranche opérationnelle 2 : création de réseaux EU rue Tesson.
Calendrier prévisionnel des travaux :
Délai d'exécution : 18 mois, plus 2 mois de préparation.
Ouverture du chantier : septembre 2025.
Ordonres d'attribution : suivant règlement de la consultation.
Justifications à produire : suivant règlement de la consultation.
Modalités d'obtention :
Le dossier de consultation devra être téléchargé sur le site : <https://www.am14.org/lehom>
Conditions de remise des offres : suivant règlement de la consultation.
Renseignements administratifs : mairie de Thury-Harcourt-Le-Hom.
Renseignements techniques : Sogit.
Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.
Date de remise des offres : le jeudi 31 octobre 2024 à 12 h 00.
Date d'envoi à la publication : le 3 octobre 2024.



Contrat de maintenance multi-technique des équipements sanitaires du patrimoine de Caen La Mer Habitat
AVIS RECTIFICATIF
Nom et adresse officiels de l'organisateur acheteur : Caen La Mer Habitat.
Objet du marché :
Rectificatif : contrat de maintenance multi-technique des équipements sanitaires du patrimoine de Caen La Mer Habitat.
Type d'avis : avis d'appel public à concurrence.
Type de procédure : appel d'offres ouvert.
Catégorie : service.
Support(s) de publication :
<http://caenlaberhabitat.a-marchéspublics.com>
Nouvelle date et heure limite de dépôt :
Offre : 4 novembre 2024 à 12 h 00

Communauté de communes Val Es Dunes
Programme 2023 - Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Frénuville rue Fred-Scamaroni
AVIS RECTIFICATIF
Nom et adresse officiels de l'organisateur acheteur : Caen La Mer Habitat.
Objet du marché :
Rectificatif : contrat de maintenance multi-technique des équipements sanitaires du patrimoine de Caen La Mer Habitat.
Type d'avis : avis d'appel public à concurrence.
Type de procédure : appel d'offres ouvert.
Catégorie : service.
Support(s) de publication :
<http://caenlaberhabitat.a-marchéspublics.com>
Nouvelle date et heure limite de dépôt :
Offre : 4 novembre 2024 à 12 h 00

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE
Section 1 : Identification de l'acheteur :
Nom et adresse officiels de l'acheteur : communauté de communes Val Es Dunes.
Numéro national d'identification :
Siret : 20006558500018.
Ville : Agencourt.
Code postal : 14370.
Groupement de commande : non.
Section 2 : Communication :
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers le profil d'acheteur :
<https://identifiant.contrats-marchés.com>
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : M. Philippe Pesquet.
Section 3 : Procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir RC.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limite de réception des offres : le vendredi 25 octobre 2024 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : Identification du marché :
Intitulé du marché : programme 2023 - Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Frénuville, rue Fred-Scamaroni.
Code CPV principal : 45232410-9.
Type de marché : travaux.
Mots clés utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : assainissement.
Lieu principal d'exécution du marché : territoire de la CDC Val Es Dunes.
Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : Informations complémentaires :
Valeur obligatoire : non.

Ville de Ouistreham
Accord-cadre de petits travaux de voirie pour la commune de Ouistreham-Riva-Bella

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE
Section 1 : Identification de l'acheteur :
Nom et adresse officiels de l'acheteur : ville de Ouistreham. Type de numéro national d'identification : Siret, N° national d'identification : 2144048400010. Code postal : 14150. Ville : Ouistreham.
Groupement de commande : non.
Section 2 : Communication :
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien vers le profil d'acheteur : https://ville-ouistreham.a-marchéspublics.com/pack/annonce_marche_public/3318_3048410.html
Identifiant interne de la consultation : 2024ST05.
Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Contact : Chantelle Delamaré.
Email : chantelledelamare@ville-ouistreham.fr
Tél. (+33) 2 31 97 37 37.
Section 3 : Procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : voir règlement de la consultation.
Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : voir règlement de la consultation.
Technique d'achat : accord-cadre.
Date et heure limite de réception des offres : 4 novembre 2024 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : non.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Identification des catégories d'acheteurs intervenant : Direction des services techniques.
Section 4 : Identification du marché :
Intitulé du marché : accord-cadre de petits travaux de voirie pour la commune de Ouistreham-Riva-Bella.
Code CPV principal : 45233141.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché : il s'agit d'un accord-cadre à bona de commandes pour des petits travaux de voirie et réseaux divers sur la commune de Ouistreham-Riva-Bella.
Lieu principal d'exécution du marché : Ouistreham.
Durée du marché (en mois) : 48.
Valeur estimée hors taxes du besoin : 800 000 euros.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Marché alloué : non.
Mots descripteurs : voirie et réseaux divers.
Section 5 : Informations complémentaires :
Valeur obligatoire : non.
Date d'envoi du présent avis : 3 octobre 2024.

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE
Section 1 : Identification de l'acheteur :
Nom et adresse officiels de l'acheteur : ville de Ouistreham. Type de numéro national d'identification : Siret, N° national d'identification : 2144048400010. Code postal : 14150. Ville : Ouistreham.
Groupement de commande : non.
Section 2 : Communication :
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien vers le profil d'acheteur : https://ville-ouistreham.a-marchéspublics.com/pack/annonce_marche_public/3318_3048410.html
Identifiant interne de la consultation : 2024ST05.
Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : M. Philippe Pesquet.
Section 3 : Procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir RC.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limite de réception des offres : le vendredi 25 octobre 2024 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : Identification du marché :
Intitulé du marché : programme 2023 - Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Frénuville, rue Fred-Scamaroni.
Code CPV principal : 45232410-9.
Type de marché : travaux.
Mots clés utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : assainissement.
Lieu principal d'exécution du marché : territoire de la CDC Val Es Dunes.
Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : Informations complémentaires :
Valeur obligatoire : non.

Selarf Cabinet HESTIA DESOUCHES EDET - BALOCHE
Avocats au Barreau de Caen
17, quai de la Londe - 14000 CAEN
VENTE AUX ENCHÈRES
UNE MAISON
Sise à VIRE NORMANDE (14500)
La vente aura lieu le jeudi 28 novembre 2024 à 14 h 00
A l'audience des ventes immobilières du tribunal judiciaire de Caen, au palais de justice de Caen, 11, rue Dumoulin d'Urville, 14000 Caen, il sera aux enchères, pour suite et diligences de la S.A. Cédric Foncier et communal d'Alsace et de Lorraine - Banquet, 1, rue du Dôme, BP 102, 67003 Strasbourg, ayant pour avocat Me Alicia Baloche, avocat au barreau de Caen, 17, quai de la Londe, 14000 Caen, procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble dont la désignation suit : département du Calvados, 8, rue du Clos Fleuri, Gairol-Germains-de-Falleville, commune de Vire Normandie (14500), parcelle n° 4 du lotissement dénommé Le Clos Fleuri, une maison d'habitation, actuellement occupée et comprenant : entrée, séjour, cuisine, salle de bain, 3 chambres et agréable.
Figurant au cadastre de la manière suivante : 584 CA n° 177 pour une contenance de 00 ha 06 a 46 ca.
Mise à prix : 72 000 euros
Nota : les frais faits pour parvenir à la vente seront payables par l'adjudicataire débiteur, en sus de son prix, à l'expiration du délai de surenchère de dix jours, entre les mains et sur quittance de l'avocat poursuivant la vente.
Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau de Caen.
Avant de porter les enchères, l'avocat de l'enchérisseur doit se faire remettre une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque de 7 200 euros, libellé à l'ordre du commissaire exécutif du barreau de Caen.
Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser au :
1°) cabinet de Me Alicia Baloche, avocat susnommé, tél. 02 31 88 56 19, 2°) au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Caen, ou le cahier des conditions de vente a été déposé le 21 mars 2024 et où tout intéressé peut en prendre connaissance.
Les visites sont reçues sur place, par le ministère de la Selarf ActoJura, huissier de justice à Caen : le mercredi 13 novembre 2024 à 14 h 00.

Avis administratifs
ISIGNY-OMAHA INTERCOM
Approbation de la modification n° 3
AVIS
Par délibération en date du 26 septembre 2024, le conseil communautaire de l'Isigny Omaha Intercom a approuvé la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal. Cette délibération ainsi que le dossier de modification n° 3 du PLU sont tenus à la disposition du public à l'adresse électronique de l'urbanisme de l'Etat.
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
En application des dispositions des articles L.123-2 1° et L.123-19 du Code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de renouvellement de permis d'aménager référencé PA 014 118 24 00009 déposé le 26 juin 2024 par la société Inlaya.
Ce projet consiste en la démolition d'immeubles, la reconstruction de logements, la construction de bureaux, de salles commerciales et la réalisation d'espaces publics sur une superficie de 1,68 hectares.
Le dossier de participation mis en ligne comprendra notamment la demande de permis d'aménager, incluant son évaluation environnementale ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 11 septembre 2024.
La participation du public par voie électronique sera déclinée pendant 32 jours consécutifs du mercredi 23 octobre au dimanche 24 novembre 2024.
Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, à compter du 18 octobre 2024, de l'emplacement de dossier de participation par voie électronique sur le site internet : <http://caen.fr/saint-jean-nouvellement-urbain-de-lot-treboucin-la-participation-du-public-par-voie-electronique>
Des informations complémentaires sur le projet pourront également être sollicitées auprès de la responsable du projet Inlaya : Alexis Lecarré, 02 31 30 36 87, alexis.lecarré@inlaya.fr
À l'issue de la période de la participation, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :
- par courriel à l'adresse : participation.treboucin@caen.fr
- par voie postale à l'attention de M. le Maire, sous pli cacheté, au plus tard le mardi 18 novembre 2024 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Direction de l'urbanisme, service autorisations du droit des sols, Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16, rue Roux-Puys, 14000 Caen.
À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de décision orales sur le permis d'aménager, le maire de Caen rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document sur les motifs de la décision. Cette mise à disposition a effectuée sur le site internet : <https://caen.fr/saint-jean-nouvellement-urbain-de-lot-treboucin-la-participation-du-public-par-voie-electronique>

Chaque vendredi avec ouest france
Diverto OUEST
Anne-Sophie Lapix
Le 11^{ème} numéro du quotidien et du dimanche

A NOS ANNONCES
Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

Immobilier
Un logement squatté doit être entretenu par le propriétaire
Il est indispensable d'entretenir un local même s'il est occupé par une personne sans aucun droit car, en cas d'accident, la responsabilité du propriétaire est engagée.
Un ancien locataire, qui aurait dû avoir quitté le logement depuis deux ans et auquel le tribunal avait ordonné un an plus tôt de libérer les lieux, était tombé par la fenêtre parce que le garde-corps avait cédé. Ayant été blessé, il réclamait plusieurs dizaines de milliers d'euros au propriétaire.
Ce dernier rejetait toute responsabilité. Si le locataire n'avait pas commis une faute en se maintenant dans les lieux après la fin du bail, après avoir reçu un congé et malgré une décision de justice, il ne serait pas tombé par la fenêtre, dis-ils, de sorte que cette occupation sans droit est la cause principale de l'accident.
Mais pour les juges, c'est le défaut d'entretien du garde-corps, qui incombait au propriétaire, qui est la cause principale, voire exclusive de l'accident. En conséquence, aucune faute, de nature à réduire ou supprimer son droit à indemnisation, ne peut être reprochée au locataire.
(Cass. Civ 2, 15.9.2022, Z 19-26.249).

Vie des sociétés
AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 30 septembre 2024, à Paris.
Dénomination : SAS Les Frères.
Forme : société par actions simplifiée.
Siège social : 41, place Mozart, 14100 Lisieux.
Objet : restauration rapide - livraison, drive.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 1 000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : la cession d'actions et l'agrément de la cession et des tiers par écrit ou par mandat signé du créancier ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions ci-dessus énoncées.
Ont été nommés :
Président : M. Wald Ben Damar, 16, rue de Crazebourg, 45200 Montargis.
La société sera immatriculée au RCS de Lisieux.
Pour avis.

ouest france
SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE, S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €.
Siège social : 10, rue du Breil - 35000 RENNES. Tél. 02 99 32 60 00 www.ouest-france.fr
Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.
Fondateur : M. Paul Hulin Desgrées.
Conseil d'Administration : M. François Desgrées du Lou, Fondateur de l'Association pour le Souvenir des Principes de la Démocratie Humaine ; M. François Régis Hulin.
Directeur de la publication : M. François-Xavier Lefranc.
Rédacteurs en chef : M. Philippe Boissonnat, Mme Laetitia Grelle, M. Sébastien Grosmaître.

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h ou 02 99 32 66 69 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr
Publicité nationale : 356 SAS
Tél. 01 80 48 93 86, www.356.fr
Publicité locale : A&P BOPM
Addit. média
Tél. 02 19 29 04 27, additmedia.fr
Commission paritaire n° D625 C 85666
N° ISSN : 0999-2138.
Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35031 Rennes cedex 9.
Parc d'activités de Tournebride, 41118 La Croisille.
Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophication : 0,010 kg/tonne.
Tirage du mardi 8 octobre 2024 : 462 444
Logo PEFC
Certifié PEFC - PFCO 10-31-3502

dimanche ouest france
1 journal
4 cahiers
Le supplément Diverto Ouest est diffusé sur les départements 14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85.

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Médiasfax, tél. 02 99 32 62 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@mediasfax.fr - Internet : www.mediasfax.fr

Marchés publics
Procédure adaptée

Shema
Travaux de voirie et éclairage
PROCÉDURE ADAPTÉE

Travaux
Identification du maître d'ouvrage : Shema, Les Rives de l'Orne, 15, avenue
Thiers-Moréas-France, BP 33260, 14018 Caen cedex 2.
Objet du marché : travaux de voirie et éclairage.
Lieu d'exécution : boulevard Jean-Charles Cotard, Zac Les Hauts de Glac, com-
mune de Glac (14).
Mode de dévolution : réalisation des travaux par corps d'attribution, les entrepri-
ses pouvant soumissionner pour un ou plusieurs lots.
Le marché est en lots séparés : lot 1, infrastructures VRD et lot 2 - réseaux sous-
sols.
La marché comporte pour le lot 2, des prestations supplémentaires éventuellement re-
latives :
PSE 1 : Tranche 1, éclairage solaire de la 1ère partie et PSE 2 : Tranche 2 : éclairage
solaire.
Date prévisionnelle de début de la prestation : décembre 2024.
Date d'exécution des travaux : 5 mois hors préparation chantier.
Procédure de passation : la présente consultation est passée selon une procé-
dure adaptée (renseigné définie par le pouvoir adjudicateur), dans le respect des dis-
positions de l'article L.2121-1 du Code de la commande publique, et selon les mo-
dalités particulières suivantes : la procédure mise en œuvre est une procédure
adaptée ouverte avec possibilité de négociation.
Valeur des offres : 120 jours à compter de la date de remise des offres.
Pièces à fournir : cf. article 4 du règlement de consultation.
Critères d'attribution :
- valeur technique de l'offre 60 % ;
- prix 40 %.

Commune d'Osmanville
Travaux de restauration de la tour du clocher
et de la voûte de la nef de l'église Saint-Martin
PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de la collectivité locale qui passe le marché : commune d'Osman-
ville, tél. 02 31 22 03 24, mairie.osmanville@wanadoo.fr
Objet du marché : travaux de restauration des maçonneries de la tour du clocher
et de la voûte de la nef de l'église Saint-Martin, inscrite en totalité au titre des Mo-
numents Historiques le 21 mai 1927.
Les travaux seront réalisés en une tranche en 2025.
Procédure de passation : procédure adaptée, allègements passés en applica-
tion des articles 26 et 28 du Code des marchés publics.
Marché de travaux réglés sur un prix global et forfaitaire.
Numéro et désignation du lot :
1. Les candidatures doivent comporter les qualifications : maçonnerie, pierre de taille,
Qualibat 2194.
Date prévisionnelle des travaux : 2025.
Durée de validité des offres : 180 jours.
Conditions pour obtenir les documents contractuels : retrait par voie électronique
sur la plateforme de dématérialisation : https://www.mediasfax.fr
Jugement des offres :
- prix des prestations : 40 % ;
- mémoire technique : 60 %.
Date limite de réception des offres : lundi 25 novembre 2024 à 12 h 00.
Demande de renseignements :
- mairie d'Osmanville, tél. 02 31 22 03 24, mairie.osmanville@wanadoo.fr
- FAX : Jacques-André Archambault du Patrimoine DCSF-CMA, 6, rue Sadi-Carnot,
14000 Caen, tél. 02 31 85 95 40, jacke@wanadoo.fr
Date d'envoi de la mise en lot : le 29 octobre 2024.

Vie pratique
Le congé du locataire doit être reçu,
pas seulement envoyé

Le congé donné entre locataire et propriétaire n'est valable que
s'il a été réellement reçu et non seulement si la lettre recomman-
dée a été présentée. La lettre qui revient à l'expéditeur avec la
mention « non réclamée » ne peut pas avoir d'effet, a jugé la
Cour de cassation. Les juges ont donc donné tort à un locatai-
re, en expliquant que la lettre recommandée envoyée par le loca-
tair, estimait avoir rempli ses obligations et avoir donné un congé va-
lable.
Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande
d'avis de réception, signifié par acte d'huissier ou remis en main
proprie contre récépissé ou émargement, dit la loi. Le locataire
estimait avoir respecté cette obligation, la non-réception de la
lettre n'étant pas de sa responsabilité.
Mais la lettre lui étant revenue, il était sûr que le congé n'avait
pas été reçu, ont dit les juges, de sorte que le délai de préavis
ne pouvait pas avoir commencé à courir et que le paiement des
loyers était toujours dû.
Le délai de préavis court à compter du jour de la réception, c'est-à-
dire de la date qui doit être apposée par l'administration des
postes sur l'accusé de réception lors de la remise de la lettre à
son destinataire, soutient le propriétaire qui a obtenu gain de
cause.
(Cass. Civ 3, 21.9.2022, P 21-17691)

Avis d'attribution
marchés publics et privés

Commune de Cabourg
Révision du PLU de la commune de Cabourg
et élaboration du rapport triennal
sur la consommation d'espace

AVIS D'ATTRIBUTION
Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : commune de Cabourg,
Correspondant : Mme Daphnée Blondel, place Bruno-Cochat, BP 5, 14300 Ca-
bourg, Cotentin - marchés publics@cabourg.fr
Type d'organisme : commune
Objet du marché : révision du PLU de la commune de Cabourg et élaboration du
rapport triennal sur la consommation d'espace.
Type de marché : services.
Type de procédure : procédure adaptée.
Conditions relatives au marché :
Attribution des marchés ou des lots :
Date d'attribution du marché : 15 octobre 2024.
Nombre total d'offres reçues : 5.
Référence : marché unique.
Nom du titulaire (organisme) : s.a.v. - architecture & études, Rodrigue Séghiane,
Tél. 01 43 49 10 11, Cour de Luxembourg : sm@pepca.com
Montant final du marché ou du lot attribué (HT) : 92 990 euros.
Nombre de participants : 5.
Annexe, marché négocié :
Pour les pouvoirs adjudicateurs : une procédure ouverte.
Date d'envoi de présent avis à la publication : 21 octobre 2024.

Vie des sociétés

L'ATELIER DE MR JO TRAITEUR
SARL au capital de 6 000 euros
Siège social : 36, rue de Luxembourg
15000 GRANVILLE SUR-ORNE
RCS Caen 980 193 064

AVIS
L'assemblée générale extraordinaire du
15 octobre 2024 a décidé la dissolution
volontaire de la société à compter du
15 octobre 2024. Elle a nommé pour une
durée limitée en qualité de liquidateur
M. Armand Henriette, demeurant 36, rue
de Luxembourg, 15000 Granville-sur-Orne.
L'objet de la liquidation est la liquidation
sociale de la société. C'est à cette
adresse que la correspondance deve-
ra être envoyée et que les actes relatifs à
la liquidation devront être notifiés.
La date des actes de liquidation relatifs
à la liquidation sera effectuée au greffe du
tribunal de commerce de Caen.
Armand HENRIETTE

Désastres et accidents
L'assureur peut être sollicité plus
de deux ans après une catastrophe
naturelle

Le délai de deux ans pour saisir l'assureur après une catastrophe
naturelle commence à partir de l'arrêt ministériel ou de
la date de constatation des dégâts, selon la Cour de cassation.
Des propriétaires ont constaté des fissures liées à une sécher-
resse trois ans après l'achat de leur pavillon. L'assureur refusait
de prendre en charge le sinistre car plus de deux ans s'étaient
écoulés depuis l'origine du dommage.
La Cour de cassation a rappelé que le délai de prescription
commence à la date de constatation des dégâts, et non à celle
de la catastrophe ou de sa reconnaissance administrative.
Les juges ont conclu que l'assureur devait indemniser les
propriétaires car il avait été saisi moins de deux ans après
l'apparition des dégâts.
(Cass. Civ 2, 11.7.2024, D 22-21.366)

Vie pratique
Taguer dans la rue, ce peut être
un droit

Taguer le mobilier urbain pour exprimer son opinion est une activité
qui n'est pas systématiquement punissable, selon la Cour
de cassation.
Un militant anti-publicité avait présenté un recours après avoir
été condamné à une amende pour « dégradations légères » sur
des panneaux publicitaires urbains. Il invoquait pour sa défense
l'inefficacité des recours juridiques de tous ordres dans l'avan-
ce de cette cause. Il ne s'agit pas de dégradations, ont-ils dit, car
il s'agit de nettoyer les panneaux, et il s'agit de la liberté d'expres-
sion.
Sa défense n'avait cependant pas été totalement entendue.
L'exercice de la liberté d'expression ne peut pas justifier la com-
mission d'une infraction, avait dit la cour d'appel, et la liberté d'expres-
sion, qui peut s'exercer par de nombreux biais, doit s'exer-
cer dans le respect de la loi et des droits des tiers, comme leur
droit de propriété sur les panneaux publicitaires par exemple.
Mais la Cour de cassation n'a pas cautionné cette motivation. La
cour d'appel avait dû rechercher si l'immolation pénale de ce
comportement ne constituait pas une atteinte disproportionnée
à la liberté d'expression de ce militant, s'il est expliqué.
(Cass. Crim, 1.6.2022, N 21-82.113)

Avis administratifs

Communauté urbaine CAEN LA MER
Modification n° 3
du Plan local d'urbanisme
de Mondouville

ARRÊTÉ DE MISE
EN ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 40224/23, le président de la
Communauté Urbaine Caen la mer or-
donne l'ouverture de l'enquête publique
unique relative à la modification n° 3 du
Plan local d'urbanisme (PLU) de Mondou-
ville.
L'enquête publique se tiendra du lundi
21 octobre 2024 (8 h 30) au vendredi
22 novembre 2024 (17 h 00).
Le mardi 22 octobre 2024 est désigné
comme siège de cette enquête publique.
Le dossier d'enquête, en version papier,
contenant les pièces du projet de modi-
fication n° 3 du PLU, ainsi que les élé-
ments imposés au titre de l'article R.123-2
du Code de l'environnement, seront dis-
ponibles à la disposition du public à la
mairie de Mondouville et au siège de la Commu-
nauté Urbaine Caen la mer pendant toute
la période de l'enquête publique, aux
jours et heures d'ouverture du public des
établissements municipaux de Mondou-
ville.
Le dossier pourra en outre être consulté
sur un point d'information en mairie de
Mondouville et à l'adresse de la Communauté
Urbaine de Caen la mer,
Mairie de Mondouville, 5, rue Chaperon,
14120 Mondouville.
- Lundi, mercredi, vendredi : 8 h 30 -
12 h 30 et 13 h 30 - 17 h 00.
- Mardi : 12 h 00 - 17 h 00.
- Jeudi : 8 h 30 - 17 h 00.
- Samedi : 9 h 00 - 12 h 00 (2ème et 4ème
samedi du mois, sauf juillet-août).
Siège de la Communauté Urbaine Caen la
mer, 15, rue Rosa-Parisi, 14000 Caen
Lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30.
Vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.
Toute personne soumise sur sa demande
à la saisie des pièces du dossier de l'en-
quête d'enquête publique auprès de la
Communauté Urbaine Caen la mer,
Le dossier de modification n° 3 du PLU fait
l'objet de l'enquête sera également
consultable en ligne sur les sites internet
de la mairie de Mondouville (http://www.mondouville.fr) et de la Commu-
nauté Urbaine Caen la mer : « Consultation
en cours » Caen la mer et sur le site
de registre dématérialisé à l'adresse :
https://www.registre-dematerialise.fr/55757/sensibilisation/la-date-de-ferme-
ture.
Aussi, le public pourra formuler ses ob-
servations et propositions dans les condi-
tions suivantes :
- par écrit : un registre d'enquête à levail-
ler non numéroté, coté et paraphé par le
commissaire enquêteur sera ouvert et
tenu à la disposition du public pendant
toute la durée de l'enquête à la mairie de
Mondouville et à l'hôtel de la Communauté
Urbaine Caen la mer ;
- par voie électronique : un site internet
comportant un registre dématérialisé sé-
curisé auquel le public peut transmettre
ses observations et propositions directe-
ment et ouvert à l'adresse internet sui-
vante :
https://www.registre-dematerialise.fr/55757
- par mail : Les contributions pourront
également être transmises via l'adresse
mail suivante :
enquête-public@55757registre-
dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel
seront publiées dans les meilleurs délais
sur le registre dématérialisé à l'adresse :
https://www.registre-dematerialise.fr/55757/consultation/la-date-de-ferme-
ture.
Par voie postale, à l'attention de la com-
missaire enquêteur pour modification
n° 3 du PLU, sous pli cacheté au siège
de l'enquête publique, Mairie de Mondou-
ville, 5 rue Chaperon, 14120 Mondouville.
Ces observations seront prises en compte
à l'issue de l'enquête publique au plus tard
Vendredi 22 novembre 2024 (17 h 00).
Eusebe Veronique MARTEL, a été désignée
commissaire enquêteur par M. le Pré-
sident du tribunal administratif de Caen.
Elle oeuvre à la mairie de Mondouville. Ses
observations orales et écrites des intéres-
sés le :
- lundi 21 octobre 2024, de 8 h 30 à
12 h 00 ;
- jeudi 31 octobre 2024 de 8 h 00 à
12 h 00 ;
- samedi 26 novembre 2024, de 9 h 00 à
12 h 00 ;
- vendredi 29 novembre 2024 de 14 h 00
à 17 h 00.
A l'expiration du délai de l'enquête, les re-
sultats seront dressés par le commissaire
enquêteur qui disposera d'un délai de
10 jours pour transmettre à M. le Président
du tribunal administratif de Caen,
Eusebe Veronique MARTEL, le dossier de
l'enquête publique au plus tard Ven-
dredi 22 novembre 2024 (17 h 00).
Le dossier de l'enquête sera également
consultable en ligne sur les sites des deux
collectivités concernées à l'adresse :
https://www.registre-dematerialise.fr/55757/consultation/la-date-de-ferme-
ture.
La procédure de modification n° 3 du
PLU de Mondouville n'a pas nécessité
d'évaluation environnementale en appli-
cation des articles L.104-1 et suivants du
code de l'urbanisme. Les informations
environnementales ayant été consultées
dans le dossier soumis à l'enquête pub-
lique.
La personne responsable du projet apr-
ès de laquelle des informations peuvent
être demandées est le Président de la
Communauté Urbaine Caen la mer pour le
PLU. Des informations peuvent égale-
ment être demandées au Maire de Mon-
douville.
A l'issue de l'enquête publique, le PLU
éventuellement modifié pour tenir compte
des résultats de l'enquête, pour être
approuvé par le Conseil Communautaire
de Caen la mer.

Reservé aux abonnés
ouest france
Parrainez un proche et recevez 100€*!
POUR VOUS
Un chèque cadeau d'une valeur de 100€ à valoir dans plus de 500 enseignes partenaires.
Retrouvez la liste sur www.cadostore.com
POUR VOTRE FILLEUL
6 mois d'abonnement au Pack famille pour 99€
-63% sur son abonnement
Le journal et les suppléments papier livrés chez lui tôt le matin
L'accès à tous les contenus numériques pour lui et 4 personnes de son choix
Les exclusivités de LaPlace, l'espace réservé aux abonnés pour participer gratuitement à de nombreux événements.
Retrouvez-nous sur laplace.ouest-france.fr
02 99 32 66 88 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 15h
CODE : 5310PP/APPI
Envoyez le bon sans affranchir à : Service Clients - Libre réponse 28225 - 35099 Rennes Cedex 9

ouest france
SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE
S.A. à Direction et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €
Siège social : 10, rue du Brel - 35000 RENNES. Tél. 02 99 32 60 00 www.ouest-france.fr
Rédaction de Paris : 91, rue de Valenciennes - Saint-Hippolyte 75009 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.
Fondateur : M. Paul Hulin Desgrèdes.
Cofondateur : M. François Desgrèdes du Loup.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaine : M. François Régis Huet.
Directeur de la publication : M. François Xavier Lefranc.
Rédacteur en chef : M. Philippe Boissonnet.
Mme Laëtitia Goëffin.
M. Sébastien Gousselin.
Membres du Directoire : MM. François Xavier Lefranc, Président, Fabrice Biquard, Directeur Général, Mme Marie-Louise M. Olivier Pons.
Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Guisard, Président, Mmes Christian Blanc-Pain, Vice-Présidente Valérie Cottreau, Elise De Coster, Annette Desgrèdes du Loup, Laurence Malgouyres, MM. Pierre Charpenotier Denis Boissard, Thierry Maillet.
SIPA représentée par M. Benoît Le Gouzou, Association Ouest-France Solidaire représentée par M. Paul Hulin.
Principale associée : SIPA (Société d'investissements et de participations). SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaine, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de : M. David Guisard, Président; Bertrand Bédard, Olivier Bonard, Denis Boissard, Christophe Huet, Benoît Le Gouzou, François Le Gouzou, Gabriel Pottier, Mmes Christian Blanc-Pain, Annette Desgrèdes du Loup, Laurence Malgouyres, Agnès Martin-Duquemin, Dominique Durin, Marie-Trois Touffait.
Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 432€

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 18h
02 99 32 66 88 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr
Publitélextorale : 366 SAS
Tél. 01 80 49 93 96, www.366.fr
Publitélextorale :
Agence médias,
tél. 02 19 09 04 27, addressmedia.fr
Commission paritaire n° 0265 C 86666
N° ISSN : 0999 2138
Impression : Ouest-France, 10, rue du Brel, 35051 Rennes cedex 9.
Papier d'origine du Tournois.
44118 La Chevrolière.
Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophication : 0,010 kg/tonne.
Trouvez gratuitement
abonnement.ouest-france.com
Certifié PFC - PFC/10-31-3502

La centrale des marchés
Trouvez gratuitement
abonnement.ouest-france.com

BULLETIN DE PARRAINAGE
OUI, je souhaite parrainer un proche :
1. JE CHOISIS LA FORMULE ET COMPLETE MES COORDONNÉES ET CELLES DU BÉNÉFICIAIRE
Pack famille 6 mois pour 99€ au lieu de 239€**
Pack famille 3 mois pour 60€ au lieu de 136,50€**
Et pour moi 100€ en chèque cadeau
Et pour moi 50€ en chèque cadeau
Mes coordonnées
Nom, Prénom, CP, Ville, Téléphone, N° Abonné
Les coordonnées de mon filleul
Nom, Prénom, CP, Ville, Téléphone, Email
2. JE CHOISIS MON MOYEN DE PAIEMENT
Par chèque d'un montant de 99 € ou 60 € selon la formule retenue à l'ordre de Ouest-France, à joindre par le parrain ou le filleul.
FACILE, je paie déjà mon abonnement par prélèvement et souhaite offrir ce nouvel abonnement. Le montant de 99 € ou 60 € selon la formule retenue sera alors prélevé directement sur le compte associé à mon prélèvement.
*En chèque cadeau. ** Valeurs conditions sur www.ouest-france.fr. Délai de réception du chèque cadeau : 15 semaines maximum.

Tribunal

7378991001 - TCO
Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 25 septembre 2024
Liquidation judiciaire
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE TATA BANH, 134, boulevard Maréchal Leclerc, 14000 Caen. RCS Greffe de Caen 949 755 144. Activité : restauration de type rapide. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 septembre 2024, désignant liquidateur Me Judith DOUTRESSOUILLE - 77, rue de Bernières - 14000 Caen. Les créanciers sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodoc, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce.

Autres légales

7378833701 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN
POURSUITE PÉRIODE D'OBSERVATION
Par jugement du 20 septembre 2024, le Tribunal judiciaire de Caen a ordonné la poursuite de la période d'observation jusqu'au 5 janvier 2025 de M. Gilbert OOSBAERT, SIREN : 390 829 869, demeurant La Manon, 15, route d'Anayé 14110 Tracy Boscage.

7378938001 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN
POURSUITE PÉRIODE D'OBSERVATION
Par jugement du 13 septembre 2024, le Tribunal judiciaire de Caen a prononcé la poursuite de la période d'observation jusqu'au 14 décembre 2024 de M. Benoit ANQUETIL, SIREN : 415 408 715, demeurant La Romèzière 14330 Saint-Marcouf-du-Rochy.

737904561 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
Jugement en date du 25 septembre 2024.
Clôture pour insuffisance d'actif : HOLDING FINANCIERE TILLARD, 7 rue Sophie-Angélique, 14200 Hérouville-Saint-Clair. RCS 501 757 512.

7379045001 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN
CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
Jugement en date du 17 septembre 2024.
Clôture pour insuffisance d'actif : SAS ALTHEMA, place de l'Anclenne Boucharia, 14000 Caen, RCS 493 657 517.

7379197501 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY
CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
Jugement en date du 24 septembre 2024.
Clôture pour insuffisance d'actif : Société SAS - 15, rue du Quadrant 14123 Fleury-sur-Orne - RCS 789 628 991.

7379044001 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES
CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
Jugement en date du 16 septembre 2024.
Clôture pour insuffisance d'actif : ECO HOME RENOVATION, bâtiment 17, Moutz, 21 les Grandes Carrières, 14370 Moutz-Châtelier, RCS 801 952 079.

7378968501 - DL
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAEN
DÉCLARATION D'ABSENCE
Le Tribunal judiciaire de Caen statue, après débats en chambre de conseil et avis du ministère public, par décision rendue hors la présence du public, en premier ressort :

7378839301 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Par jugement en date du 20 septembre 2024, le Tribunal judiciaire de Caen a :

7378953401 - DL
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Par jugement du 20 septembre 2024 par le tribunal judiciaire de Caen a :

7379044201 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIEPPE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Jugement du 20 septembre 2024.
Redressement judiciaire : DECIBEL AUDIOPROX, RCS 499 493 419, 29 rue Trinié, 14700 Falaise.

7379044401 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
LIQUIDATION JUDICIAIRE
Jugement en date du 9 septembre 2024 prononçant la liquidation judiciaire de : MILÉE (SAS), RCS 315 549 352, 21 du Martray, 6026 avenue de l'Industrie, 14730 Giberville.

7379044601 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Jugement du 12 septembre 2024.
Redressement judiciaire : MADEIRA EUROPE, RCS 809 942 634, 19 quai de Juillet, 14000 Caen.

7378939301 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Par jugement en date du 20 septembre 2024, le Tribunal judiciaire de Caen a :

7378839301 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Par jugement en date du 20 septembre 2024, le Tribunal judiciaire de Caen a :

7378953401 - DL
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Par jugement du 20 septembre 2024 par le tribunal judiciaire de Caen a :

7379044201 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIEPPE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Jugement du 20 septembre 2024.
Redressement judiciaire : DECIBEL AUDIOPROX, RCS 499 493 419, 29 rue Trinié, 14700 Falaise.

7379044401 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
LIQUIDATION JUDICIAIRE
Jugement en date du 9 septembre 2024 prononçant la liquidation judiciaire de : MILÉE (SAS), RCS 315 549 352, 21 du Martray, 6026 avenue de l'Industrie, 14730 Giberville.

7379044001 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS
LIQUIDATION JUDICIAIRE
Jugement du tribunal de commerce d'Amiens en date du 13 septembre 2024.
SOCIÉTÉ CHOCO B, 39 rue Saint-Malo, 14400 Bayeux. Jugement convertissant la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire simplifiée.

7379043001 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
PLAN DE CESSIION
Jugement du Tribunal de commerce de Marseille en date du 26 juillet 2024.

7378953401 - DL
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Par jugement du 20 septembre 2024, le Tribunal judiciaire de Caen a :

7378953401 - DL
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Par jugement du 20 septembre 2024 par le tribunal judiciaire de Caen a :

7379044201 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIEPPE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Jugement du 20 septembre 2024.
Redressement judiciaire : DECIBEL AUDIOPROX, RCS 499 493 419, 29 rue Trinié, 14700 Falaise.

7379044401 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
LIQUIDATION JUDICIAIRE
Jugement en date du 9 septembre 2024 prononçant la liquidation judiciaire de : MILÉE (SAS), RCS 315 549 352, 21 du Martray, 6026 avenue de l'Industrie, 14730 Giberville.

7379158101 - AA
COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER
Modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de Mondévile

ARRÊTÉ DE MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté n° A-2024-123, le président de la Communauté Urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Mondévile.

7379043001 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
PLAN DE CESSIION
Jugement du Tribunal de commerce de Marseille en date du 26 juillet 2024.

7378953401 - DL
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Par jugement du 20 septembre 2024, le Tribunal judiciaire de Caen a :

7378953401 - DL
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Par jugement du 20 septembre 2024 par le tribunal judiciaire de Caen a :

7378953401 - DL
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Par jugement du 20 septembre 2024 par le tribunal judiciaire de Caen a :

7379044201 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIEPPE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Jugement du 20 septembre 2024.
Redressement judiciaire : DECIBEL AUDIOPROX, RCS 499 493 419, 29 rue Trinié, 14700 Falaise.

7379044401 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
LIQUIDATION JUDICIAIRE
Jugement en date du 9 septembre 2024 prononçant la liquidation judiciaire de : MILÉE (SAS), RCS 315 549 352, 21 du Martray, 6026 avenue de l'Industrie, 14730 Giberville.

avis administratif
mois pour transmettre à M. le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer le rapport, son avis et conclusions motivés.

7379158101 - AA
COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER
Modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de Mondévile

ARRÊTÉ DE MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté n° A-2024-123, le président de la Communauté Urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Mondévile.

7379043001 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
PLAN DE CESSIION
Jugement du Tribunal de commerce de Marseille en date du 26 juillet 2024.

7378953401 - DL
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Par jugement du 20 septembre 2024, le Tribunal judiciaire de Caen a :

7379044201 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIEPPE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Jugement du 20 septembre 2024.
Redressement judiciaire : DECIBEL AUDIOPROX, RCS 499 493 419, 29 rue Trinié, 14700 Falaise.

7379044401 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
LIQUIDATION JUDICIAIRE
Jugement en date du 9 septembre 2024 prononçant la liquidation judiciaire de : MILÉE (SAS), RCS 315 549 352, 21 du Martray, 6026 avenue de l'Industrie, 14730 Giberville.

7379158101 - AA
Préfet du CALVADOS
Direction Départementale des territoires et de la mer du Calvados
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Calvados

AVIS AU PUBLIC
La révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres a été approuvée par arrêté préfectoral du 11 septembre 2024.

7379045001 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN
CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
Jugement en date du 17 septembre 2024.
Clôture pour insuffisance d'actif : SAS ALTHEMA, place de l'Anclenne Boucharia, 14000 Caen, RCS 493 657 517.

737904561 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
Jugement en date du 25 septembre 2024.
Clôture pour insuffisance d'actif : HOLDING FINANCIERE TILLARD, 7 rue Sophie-Angélique, 14200 Hérouville-Saint-Clair. RCS 501 757 512.

7379045001 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN
CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
Jugement en date du 17 septembre 2024.
Clôture pour insuffisance d'actif : SAS ALTHEMA, place de l'Anclenne Boucharia, 14000 Caen, RCS 493 657 517.

737904561 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
Jugement en date du 25 septembre 2024.
Clôture pour insuffisance d'actif : HOLDING FINANCIERE TILLARD, 7 rue Sophie-Angélique, 14200 Hérouville-Saint-Clair. RCS 501 757 512.

Vie des sociétés

7378926701 - VS

VocaConseil
VOCA CONSEIL
BOULIER-VIDEAU-LECOMTE-DE PANTHOU-PICOT
Avocats associés
8, rue Alfred-Kastler 14000 CAEN
Téléphone : 02 31 80 42 51
Télécopie : 02 31 88 45 73

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024, la société SCI LA GRAVELLE société civile au capital de 28 965 euros, ayant son siège social à Cherbourg-en-Cotentin (50100), 12 Cité Fougères, immatriculée au RCS de Cherbourg sous le numéro 443 518 535, a été décidée de transférer le siège social à Blainville-sur-Orne (14500), 3 rue Ambroise-Croizat, et ce, à compter de ce jour. L'arrêté de des statuts est notifié en conséquence. Mention sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Caen.

7378618801 - VS

VocaConseil
BOULIER-VIDEAU-LECOMTE-DE PANTHOU-PICOT
Avocats associés
8, rue Alfred-Kastler 14000 CAEN
Téléphone : 02 31 80 42 51
Télécopie : 02 31 88 45 73

LUFAM
Forme : SAS
Capital social : 529 965 euros
Siège social
20, rue Joseph-Jacques
14120 MONDEVILLE
428 116 594 RCS de Caen

7379044001 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Jugement du 12 septembre 2024.
Redressement judiciaire : MADEIRA EUROPE, RCS 809 942 634, 19 quai de Juillet, 14000 Caen.

7379044201 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIEPPE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Jugement du 20 septembre 2024.
Redressement judiciaire : DECIBEL AUDIOPROX, RCS 499 493 419, 29 rue Trinié, 14700 Falaise.

7379044401 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
LIQUIDATION JUDICIAIRE
Jugement en date du 9 septembre 2024 prononçant la liquidation judiciaire de : MILÉE (SAS), RCS 315 549 352, 21 du Martray, 6026 avenue de l'Industrie, 14730 Giberville.

7379044601 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Jugement du 12 septembre 2024.
Redressement judiciaire : MADEIRA EUROPE, RCS 809 942 634, 19 quai de Juillet, 14000 Caen.

ANNONCES LEGALES par téléphone 02 99 26 42 00

ANNONCES LEGALES par téléphone 02 99 26 42 00

Marchés publics

Avis administratif

7361375601 - SF



Prestation d'assurance
«flotte automobile et risques annexes»

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : mairie de Carpiquet, 14650 Carpiquet.
Numéro national d'identification : SIRET : 2114013700018
Groupement de commande : ncn.
Section 2 : communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://demat.centrale-desmarches.com>
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Mme Sophie LEMIERE
Adresse mail du contact : sophie.lemiere@carpiquet.fr
Numéro de téléphone du contact : 02 31 71 20 29.
Section 3 : procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir RC.
Capacité économique et financière : voir RC.
Capacité technique et professionnelle : voir RC.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limite de réception des plis : 21 novembre 2024 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidat : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation des variantes : non.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés au règlement de la consultation.
Section 4 : identification du marché
Intitulé du marché : marché de service relatif à la prestation d'assurance " Flotte automobile et risques annexes " au profit de la Ville de Carpiquet.
Code CPV principal : 66510000-8
Type de marché : services
Description succincte du marché : souscription du contrat d'assurance " Flotte automobile et risques annexes " au profit de la Ville de Carpiquet.
Mots clés utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : assurance.
Lieu principal d'exécution du marché : commune de Carpiquet.
Durée du marché (en mois) : 72.
Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : lots
Marché éligible : non.
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : non.

7379159401 - AA
COMMUNAUTÉ URBAINE
CAEN LA MER

Modification n° 3 du
Plan local d'urbanisme
de Mondeville
ARRÊTÉ DE MISE
EN ENQUÊTE
PUBLIQUE

Par arrêté n° A-2024-123, le président de la Communauté Urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Mondeville.
L'enquête publique se tiendra du lundi 21 octobre 2024 (8 h 30) au vendredi 22 novembre 2024 inclus (17 h 00).
La mairie de Mondeville est désignée comme siège de cette enquête publique.
Le dossier d'enquête, en version papier, contient les pièces du projet de modification n° 3 du PLU, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-9 du Code de l'environnement, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Mondeville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnées ci-dessous. Le dossier pourra en outre être consulté sur un poste informatique en mairie de Mondeville et à l'hôtel de la Communauté Urbaine de Caen la mer.
Mairie de Mondeville, 5, rue Chapron, 14120 Mondeville :
- lundi, mercredi, vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00.
- mardi : 12 h 00 à 17 h 00.
- jeudi : 8 h 30 à 17 h 00.
- samedi : 9 h 00 à 12 h 00 (2e et 4e samedi du mois, sauf juillet/août).
Siège de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16, rue Rosa-Parlis, 14000 Caen :
- lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30, - vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.
Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.
Le dossier de modification n° 3 du PLU faisant l'objet de l'enquête sera égale-

ment consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Mondeville (<http://www.mondeville.fr>), de la Communauté Urbaine Caen la mer : concertations en cours | Caen la mer, et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5675> pendant toute la durée de l'enquête. Aussi, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :
- par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteuse sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mondeville et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer ;
- par voie électronique : un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5675>
- par mail : les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5675@registre-dematerialisee.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5675> et donc visibles par tous.
- par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêteuse pour modification n° 3 du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Mondeville, 5, rue Chapron, 14120 Mondeville.
Ces observations doivent parvenir à la commissaire enquêteuse au plus tard vendredi 22 novembre 2024 (17 h 00).
Mme Véronique Mathieu, a été désignée commissaire enquêteuse par M. le Président du tribunal administratif de Caen. Elle recevra à la mairie de Mondeville les observations orales et écrites des intéressés, le :
- lundi 2 octobre 2024, de 8 h 30 à 12 h 00,
- jeudi 31 octobre 2024, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 9 novembre 2024, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 22 novembre 2024, de 14 h 00 à 17 h 00.
À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par la commissaire enquêteuse qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Président

de la communauté urbaine et à M. le Président du tribunal administratif son rapport, son avis et conclusions motivés.
La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêteuse sera adressée par l'autorité compétente au maire de Mondeville et au préfet du département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Mondeville (5, rue Chapron, 14120 Mondeville) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer (16, rue Rosa-Parlis, CS 52700, 14027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites des deux collectivités pendant 1 an.
La procédure de modification n° 3 du PLU de Mondeville n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la Communauté Urbaine Caen la mer pour le PLU. Des informations peuvent également être demandées au maire de Mondeville.
À l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourront être approuvés par le Conseil Communautaire de Caen la mer.

Annonces légales
et judiciaires

MEDIALEX

www.medialex.fr

Mail :
annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00

10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

Confiez vos formalités
en toute sécurité

- Chiffre anglais et vérifiable
- Traitement des données en 100%
- Traçabilité complète des pièces et du flux
- Sûreté en temps réel

MEDIALEX
medialex.fr

Mot mystère

Définition du mot à découvrir grâce aux cases numérotées... FASTUEUX AUSSI.

CAMPEURS PRODUITS LAITIERS NORMANDS	REMS EN PLACE ÉTENDUE D'EAU	YORNE PLUS LENT OUVAILLE- GRO	ARSON REDUIT DANS	TE-JETAS À L'EAU CÉDER	MÈCHE REBELLE	LES DAMES Y TENAIENT SALON	ATTACHES LE BLEU ET LE BLANC
				7	LETTRES SOUS LA SIGNATURE	2 RÈGLE AUSSI FROMAGE HOLLANDAIS	
PARTIE CACHÉE				REPRISE À L'AGUILLE INDUSTRIEL AMÉRICAIN			
DÉFILÉ			FABRIQUES RÉCOLTE			NOTE DE MUSIQUE FAIRE BRILLER	DIEU MARTIAL GREC
RECHER- CHER L'ÉQUILIBRE	LEÇONS DE MORALE DESCEN- DANCE				NETTOYA ORDRE MILITAIRE		SITUATION CRITIQUE
		MATIÈRES PRÉCIEUSES ARRÊTE	1	BOUCANERA OPÉRA DE PUCCINI			
CELA EXCLUT BONDIÉU- SARDES	SAVEURS PICQUANTS IL PASSE À L'OPÉLE					FRUIT DE MER VÊTEMENT INDIEN	
			PENCHANTS POSSEDA		3 BÊTE DE SCÈNE CONFÈRE		PRONOM RÉFLÉCHI
ENFILÉES SORTI DE NULLÉ PART	6			5			AVALE ET DIGÈRE
		IL CHERCHE DES NAPPES D'EAU					LIEUTENANT
MILITAIRE CHEVRONNE				C'EST UN CONTINENT			4

Vos **infos locales**,
c'est chaque semaine
dans votre hebdo

liberté

en PAPIER et/ou
en version NUMÉRIQUE

ABONNEZ-VOUS !

Solutions

MOT MYSTÈRE : OPULENT

G	A	M	E	A	L	O	E
R	A	M	E	A	L	O	E
C	A	M	E	A	L	O	E
P	A	R	A	D	E	S	
P	A	R	A	D	E	S	
C	A	L	E	R	M	O	N
C	A	L	E	R	M	O	N
B	I	O	T	E	S		
B	I	O	T	E	S		
C	R	E	S				
B	E	R	G	E	M	E	N
B	E	R	G	E	M	E	N